

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 23 DEC. 2003  
portant désignation du site Natura 2000 rebord méridional du Massif des Bauges  
(zone de protection spéciale)

NOR : DES N 03 20 H 33 A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II et L. 414-1-III, R.214-16, R. 214-18, R.214-20, et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1<sup>er</sup> alinéa du code de l'environnement ,

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**Arrête :**

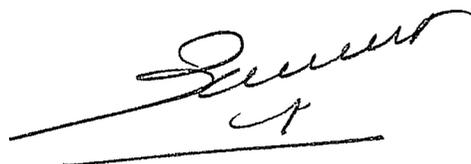
**Article 1<sup>er</sup>** - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 rebord méridional du Massif des Bauges » (zone de protection spéciale FR 8212013), l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe , s'étendant sur une partie du territoire des communes de Challes les Eaux, Chignin, Cruet, Curienne, Francin, La Thuile, Montmélian, Puygros, Saint Jean d'Arvey, Saint Jean de la Porte, Saint Jeoire Prieuré, Saint Pierre d'Albigny, Thoiry, dans le département de la Savoie.

**Article 2** - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 rebord méridional du Massif des Bauges » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Savoie, à la direction régionale de l'environnement de Rhône-Alpes et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Article 3** - Le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2003



Roselyne BACHELOT-NARQUIN

## Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)  
Rebord méridional de Massif des Bauges (FR8212013)

### Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1<sup>er</sup> alinéa du code de l'environnement :

|                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| Aigle royal            | <i>Aquila chrysaetos</i>  |
| Bondrée apivore        | <i>Pernis apivorus</i>    |
| Circaète Jean-le-Blanc | <i>Circaetus gallicus</i> |
| Faucon pèlerin         | <i>Falco peregrinus</i>   |
| Grand-duc d'Europe     | <i>Bubo bubo</i>          |
| Pie-grièche écorcheur  | <i>Lanius collurio</i>    |

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2<sup>ème</sup> alinéa du code de l'environnement :

Aucune espèce mentionnée